



Compte Rendu Succinct

Séance du 22 septembre 2009

L'an deux mille neuf et le vingt deux septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRENOT Lucien.

Nombre de membres : En exercice : 33 - Présents : 26 - Votants : 31

Date de convocation : 15.09.2009

Date d'affichage ou notification : 28.09.2009

Etaient présents : M. BRENOT Lucien - M. ROTGER Michel - Mme FRANÇOIS Elisabeth - M. DUPONT Gérard - M. THENET Jean-Pierre - M. LEROY Pierre - Mme TERRIER Marie-Claire - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie - M. LUPI Christian - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - Mme LABIE Geneviève - M. CHAMBIN Daniel - Mme AUBERTIN Annie - M. ROBEIN Denis - M. CADOUOT Christian - M. MILLET Gérald - M. CAMBAZARD Nicolas - M. RUET Guillaume - Melle BORSATO Louise - Melle OUARTI Farah - M. LEGRAND Louis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia.

Absents excusés : Mme WEBER Patricia - Melle BOUTEILLE Isabelle.

Absents excusés représentés : Mme CARAVEL Pascale (pouvoir à Mme TERRIER Marie-Claude) - Melle IGOLEN Marie (pouvoir à M. LEROY Pierre) - Melle FEVRE Déborah (pouvoir à Mlle OUARTI Farah) - M. POIREL Denis (pouvoir à M. LEGRAND Louis) - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON Caroline).

A été nommée secrétaire : Melle OUARTI Farah.

A - ADOPTION DES PROCES VERBAUX

- Séances des 26 mai, 23 juin et 28 juillet 2009.

B - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

I – ARRETES MUNICIPAUX :

Ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 305 000 € auprès de la Banque Populaire de Bourgogne – (Besoins ponctuels de trésorerie).

C - DELIBERATIONS

Lors de sa séance du 22 septembre, le conseil municipal :

- A DECIDE de procéder, par 24 voix pour et 7 abstentions (M. LEGRAND Louis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia - M. POIREL Denis (pouvoir à M. LEGRAND Louis) - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON Caroline) à des réajustements de crédits dans le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2009 (décision modificative n° 2).

- A DECIDE, à l'UNANIMITE, d'admettre en non-valeur la somme de 1 151,27 € correspondant à des titres émis en 2007, 2008 et 2009.

- A DECIDE, à l'UNANIMITE, d'attribuer les subventions suivantes :

- Chevigny-Saint-Sauveur Football : 4 000 €
- Chevigny Gym 21 : 5 000 €
- Chevigny Tennis Club : 3 000 €
- Chevigny-Saint-Sauveur Handball : 5 000 €
- AKDC (Académie Karaté et Disciplines associées de Chevigny-Saint-Sauveur) : 1 000 €
- Radio Campus : 1 000 €

- A PROPOSE, à l'UNANIMITE, de fixer pour les besoins de l'organisation du Grand Prix de France de Lutte qui se déroulera le samedi 24 avril 2010 (compétition internationale Junior), à 3 000 € la location de l'OGIVE, et à 289,30 € (tarif habituel de location) la location du restaurant scolaire Ez Allouères.

- A DECIDE par 30 voix pour et 1 voix contre (*Madame FRANÇOIS*), d'organiser pendant les vacances scolaires une soirée (de 18h à 22h) pour les jeunes fréquentant cette structure, gratuitement.
- A DONNE à l'UNANIMITE un avis favorable à l'échelonnement de la cotisation aux activités proposées par le service des sports (BABY-SPORTS et ECOLE des SPORTS) pour la saison 2009-2010, en 4 fois (tarifs approuvés lors de la séance du 23 juin 2009).
- A FIXE, à l'UNANIMITE, les tarifs des activités « sports-vacances » durant les vacances de TOUSSAINT et de NOEL, organisées par le service des Sports.
- A DECIDE à l'UNANIMITE de fixer le prix des places du spectacle des Chevaliers du Fiel le 12 janvier 2010 à l'OGIVE, comme suit :
 - tarif normal : 30 €
 - tarif réduit : 20 € (chômeurs chevignois, étudiants, CAS)
 - tarif enfants : 10 € (enfants jusqu'à 12 ans, collège, lycée)
- A DONNE à l'UNANIMITE un avis favorable à l'application des tarifs chevignois au personnel communal en activité et à la retraite et à leurs enfants à charge.
- A DECIDE, à l'UNANIMITE, d'annuler la délibération n° 88.06.2009 du 23 juin 2009 créant un emploi C.A.V. (la personne concernée ne remplissant pas toutes les conditions d'éligibilité à ce type de contrat) et de créer un contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.), à compter du 7 septembre 2009
- A DECIDE, à l'UNANIMITE, de créer un emploi sous contrat d'avenir, à compter du 1^{er} octobre 2009.
- A AUTORISE, par 24 voix pour et 7 abstentions (*M. LEGRAND Louis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia - M. POIREL Denis (pouvoir à M. LEGRAND Louis) - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON Caroline)*), la passation de trois avenants relatifs à la construction du bâtiment « le République » : lot n°9 – Isolation cloisons plafonds, lot n°15 – Electricité et lot n°17 – chauffage ventilation, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres.
- A DECIDE, par 24 voix pour, 6 abstentions (*M. LEGRAND Louis - Mme GRISON Caroline - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia - M. POIREL Denis (pouvoir à M. LEGRAND Louis) - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON Caroline)*) et 1 voix contre (*M. GAUTHIER Pascal*),
 - De tirer le bilan de la concertation de la modification n° 2 du dossier de création de la ZAC 6 NA.
- A DECIDE par 24 voix pour et 7 contre (*M. LEGRAND Louis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia - M. POIREL Denis (pouvoir à M. LEGRAND Louis) - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON Caroline)*) :
 - D'approuver le dossier de création de la ZAC suite à la modification n° 2 tel qu'il a été soumis à la population.
- A DECIDE par 24 voix pour et 7 contre (*M. LEGRAND Louis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia - M. POIREL Denis (pouvoir à M. LEGRAND Louis) - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON Caroline)*) :
 - 1 – d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département en vue de la réalisation du giratoire sur la RD 107 en zone 6NA.
 - 2 – d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le Département la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.
- A AUTORISE par 30 voix pour et 1 abstention (*Monsieur GAUTHIER*), la délivrance des houppiers et petites futaies de la coupe n° 28 de la forêt communale, inscrite par l'O.N.F. à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2010, aux affouagistes, au prix cubé par l'ONF de 6,90 €.
- A EMIS, à l'UNANIMITE, un avis favorable à l'établissement, à titre gratuit, de la servitude de passage et de tréfonds, d'une largeur de 5 mètres environ sur les parcelles cadastrées section AC n°345 et n°348 et au raccordement aux différents réseaux, permettant l'accès et le raccordement aux réseaux du bâtiment construit par la SCCV La Goulotte situé 6 - 8 rue de Bressey, et A AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant.

- A EMIS, à l'UNANIMITE, un avis favorable à la rétrocession :
 - par la société coopérative HLM La Bourguignonne, des parcelles cadastrées section AO n°414 d'une contenance de 67 m² et n°415 d'une contenance de 205 m²
 - et, par la copropriété du Bas de Chanot, de la parcelle cadastrée section AO n°412 d'une contenance de 54 m², A l'euro symbolique, ceci afin que la largeur du chemin soit identique entre la naissance du chemin piétonnier le long du groupe scolaire Buisson Rond jusqu'à la rue des Hervelets.

- A APPROUVE à l'UNANIMITE le programme prévisionnel des travaux de voirie 2009 relatifs à la piste cyclable route de Dijon, pour un montant de 157 252,60 € HT et A SOLLICITE l'attribution au titre de la dotation cantonale 2009 d'une subvention départementale sur ce programme d'un montant de 35 983,26 € (soit 23 %) dans le cadre des inscriptions budgétaires qui ont été décidées lors du vote du budget primitif 2009.

- A ADOPTE par 29 voix pour et 2 abstentions (*Monsieur CHAMBIN – Madame LABIE*), l'avant projet définitif (A.P.D.) n° 2 (amélioration dans les domaines thermiques et énergétiques) de la Médiathèque.

- A PRIS ACTE, à l'UNANIMITE, des termes de la convention entre la commune et l'Association Départementale de Protection Civile de Côte d'Or (ADPC21) qui interviendra en dehors d'une situation de déclenchement par le Préfet du plan départemental d'hébergement et A AUTORISE le Maire à signer la dite convention

- PREND connaissance des termes du règlement intérieur de la structure multi-accueil regroupant la halte-garderie et la crèche.
